
Elections professionnelles

Les élections professionnelles sont organisées dans tous les **Offices Publics de l'Habitat**, en même temps que les élections de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 57 du décret 2011-636 du 8 juin 2011 portant dispositions relatives aux personnels des OPH.

Ainsi, les employeurs ont-ils l'obligation d'organiser les élections le 4 décembre 2014, dès lors qu'ils ont un fonctionnaire au sein de leur OPH.

L'**UNSA-TERRITORIAUX** représentative à la fédération des OPH et signataire des accords de branche vous invite donc à présenter des listes dans vos instances du personnel CE- DP, sous son étiquette.

Vous trouverez ci-joint, une brochure d'information et de présentation établie par l'équipe OPH **UNSA-TERRITORIAUX** qui peut vous apporter son soutien et vous aider dans vos démarches.

Les délais sont courts, la décision de monter des listes « Comité d'Entreprise » et « Délégués du Personnel » dans votre OPH vous revient de droit et vous avez la liberté de constituer vos listes avec vos adhérents, mais aussi vos sympathisants sur des listes **UNSA-TERRITORIAUX**.

Quant aux fonctionnaires de votre OPH, ceux-ci peuvent aussi présenter leur candidature aux élections des CAP du centre de gestion en se rapprochant des structures syndicales **UNSA-TERRITORIAUX** de leur département.

Le fait de s'inscrire sur les listes **UNSA-TERRITORIAUX**, c'est apporter son soutien à une **organisation syndicale jeune, dynamique et d'être acteur de son avenir**.

Choisir **UNSA-TERRITORIAUX**, c'est conforter notre représentativité au sein de la Fédération des OPH et donner un maximum de chances à la défense de nos intérêts communs.

Ensemble nous serons plus forts !

Alors plus d'hésitation et inscrivez-vous sur vos listes CE et DP
sous **UNSA-TERRITORIAUX** au sein de votre OPH.

Contactez nous pour de plus amples renseignements
et pour connaître toutes les modalités pré électorales.

L'équipe OPH **UNSA-TERRITORIAUX**